

Arrêté fixant un coût objectif au projet Cigéo

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contacts presse

Annabelle QUENET
Responsable Presse
Tel 01 46 11 83 01
annabelle.quenet@andra.fr
@presse_andra
@andra_france

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**

La Ministre en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a rendu un arrêté fixant un coût objectif au projet Cigéo.

Le dossier de chiffrage de l'Andra ainsi que les avis de l'Autorité de sûreté et des producteurs de déchets (EDF, Areva, le CEA) avaient été rendus publics par la Ministre le lundi 11 janvier. En application de la loi et sur la base de ces analyses, la Ministre a arrêté un coût objectif au projet Cigéo de 25 milliards d'euros.

L'Andra prend acte de cette décision et s'attachera, en collaboration avec les exploitants d'installations nucléaires à poursuivre sa démarche d'optimisation et de maîtrise des coûts tout en conservant l'exigence de sûreté comme priorité.

Il est rappelé que l'évaluation de ces coûts est un exercice particulièrement délicat puisqu'il s'agit d'évaluer l'ensemble des coûts du projet sur plus de 100 ans, et non seulement les investissements de départ.

Le dossier de chiffrage de l'Andra remis à la Ministre a été réalisé sur la base des études d'esquisse du projet. A la suite de l'avant-projet sommaire, le projet vient d'entrer en phase d'avant-projet détaillé qui aboutira à la demande d'autorisation de création, à l'horizon 2018, qui sera instruite pendant plusieurs années avant le démarrage de l'installation par une phase industrielle pilote.

Le développement et la construction du stockage se feront de manière progressive sur toute la durée d'exploitation, ce qui permettra d'intégrer les innovations liées aux progrès technologiques et les optimisations sur lesquelles l'Andra et les exploitants nucléaires vont travailler. D'importantes opportunités d'optimisation ont été identifiées, par exemple :

- Pour les alvéoles destinées à stocker les déchets de haute activité : la possibilité d'allonger les alvéoles au-delà de 100 mètres permettrait de réaliser des économies substantielles tout en conservant les mêmes exigences de sûreté.
- Pour les techniques de creusement et de soutènement : les progrès techniques permettront non seulement de gagner en vitesse de creusement mais aussi de disposer de techniques de soutènement des galeries plus optimales.
- Des alvéoles de plus grand diamètre pour les déchets de moyenne activité à vie longue.

Toutes ces optimisations seront identifiées dans le dossier de demande d'autorisation de création. Certaines pourront faire l'objet d'une démonstration de sûreté dès cette phase ; d'autres nécessiteront un travail scientifique et technique de plus long terme, dans le cadre du développement progressif du stockage, mais aussi grâce aux expérimentations qui se poursuivront dans le laboratoire souterrain ou dans le centre de stockage lui-même, lors de la phase industrielle pilote. Cette démarche d'innovation et d'optimisation sera poursuivie par l'Andra tout au long du projet.

La Cour des comptes a estimé que le coût du stockage représente de l'ordre de 1 à 2 % du coût total de production d'électricité sur l'ensemble de la durée de fonctionnement d'un réacteur. Quelles que soient les incertitudes qui peuvent rester à ce stade du projet, le coût reste donc tout à fait supportable pour le système électrique et le consommateur.

Liens : Documents et avis relatifs au chiffrage de Cigéo : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-processus-d-evaluation-du-cout.html>
[Arrêté fixant le coût de Cigéo](#)